Décision 23-DCC-02 du 06 janvier 2023

relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Centrale Photovoltaïque de Crucey 1, Centrale Photovoltaïque de Toul-Rosières 1, Centrale Photovoltaïque de Massangis 2 et Éole Nord de France 1 par le groupe EDF

Posted on: 06 janvier 2023 | Secteurs :

ENERGIE / ENVIRONNEMENT

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Groupe EDF
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Oui

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Centrale photovoltaïque de Crucey 1 Centrale photovoltaïque de Toul-Rosieres 1 Centrale photovoltaïque de Massangis 2 Éole Nord de France 1

Lire

le texte intégral
133.64 Ko